

« PART'ÂGES » 2525 – Le Landeron
adresse email : info@part-ages.ch

Accueil intergénérationnel, ouvert tous les jours selon l'horaire affiché, sauf week-ends, jours fériés et vacances.

REGLEMENT

Ce règlement est destiné aux parents des **enfants** inscrits à « PART'ÂGES ».

*(Afin de nous assurer que chaque personne a pris connaissance du mode de fonctionnement de notre établissement, nous vous invitons à lire et à signer pour accord **chaque** page du présent règlement.)*

CONDITIONS D'ADMISSIONS :

- Article 1. « Part'âges » admet en priorité les enfants du Landeron dont les parents travaillent et/ou suivent une formation.
- Article 2. Seuls les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} Harmos, soit de 4 à 12 ans fin de scolarité primaire seront admis à Part'âges. La priorité sera donnée aux plus jeunes et aux fratries.
- Article 3. Un service d'accompagnement depuis l'école et vice versa est organisé pour tous les enfants de « Part'âges ».
- Article 4. Lors d'une demande d'admission, un formulaire, qui peut être téléchargé sur le site internet, est remis aux parents. Celui-ci doit être correctement rempli afin que la demande de prise en charge puisse être validée.
- Article 5. « Part'âges » prend librement sa décision d'accepter ou de refuser la demande d'admission.
- Article 6. A l'inscription définitive, un contrat est signé fixant la date d'entrée à « Part'âges » et les heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Les parents s'engagent à respecter les heures fixées.
- Article 7. Une cotisation annuelle est demandée par famille et par année. Elle représente l'adhésion à «Part'âges». Des frais d'inscription seront demandés à l'ouverture de chaque dossier. En cas d'annulation de l'inscription en cours d'année, ces montants ne seront pas remboursés.

INSCRIPTIONS :

- Article 8. Les enfants sont inscrits à l'année, selon la feuille d'inscription remplie par les parents et validée par « Part'âges ». Les inscriptions étant calculées à l'année, soit du 01.08 au 31.07, aucune dédite et modification de contrat ne sera acceptée entre fin avril et fin juin sauf celles dues à un départ de la localité et uniquement lorsque les papiers ont été retirés de la commune.
- Article 9. Une inscription tardive et/ou occasionnelle peut se faire par téléphone et doit être confirmée par écrit et acceptée selon les disponibilités de « Part'âges ».
- Article 10. L'horaire ne peut pas être changé.
- Article 11. Tout changement d'horaire ou d'inscription doit être annoncé à la direction, par écrit avec un nouveau formulaire 1 mois à l'avance. Elle sera validée par la direction en fonction des disponibilités.

ABSENCES :

- Article 12. Toute absence doit être signalée par téléphone dans les plus brefs délais. En cas d'absence prolongée (par ex. longue maladie), une renégociation du contrat est envisagée.
- Article 13. Aucun enfant ne peut quitter « Part'âges » sans y avoir été préalablement autorisé, en cas de départ différé les parents doivent en informer la personne responsable.

« PART'ÂGES » 2525 – Le Landeron
adresse email : info@part-ages.ch

Accueil intergénérationnel, ouvert tous les jours selon l'horaire affiché, sauf week-ends, jours fériés et vacances.

Article 14. Au départ de « Part'âges » les enfants ne seront confiés qu'à la personne expressément désignée lors de l'inscription, tout changement doit être signalé dans les plus brefs délais. Pour les enfants qui rentrent seuls, une décharge sera signée par les parents.

FACTURATION :

Article 15. Une facture mensuelle, établie selon le contrat signé est adressée aux parents. Le prix des prestations est décrit dans l'annexe I – TARIFS et HORAIRES.

La facturation des structures d'accueil extrafamilial subventionnées se fait par la plateforme ETIC-AEF, seul programme reconnu pour établir les factures d'accueil extrafamilial.

La facturation du parascolaire s'effectue sur 12 mois à 16.25 jours pour la période scolaire (195 jours / 39 semaines / facturation du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante). Les vacances sont facturées en plus. Les absences sont facturées, puisque la facturation se base sur la place réservée et non réellement occupée. Les cas de rigueur (longue maladie par exemple) étant réservés.

Ce système permet aux parents de bénéficier d'une charge mensuelle équilibrée et d'assurer une place d'accueil disponible à l'année pour leur(s) enfant(s). Dans les cas où les parents ont un horaire de travail irrégulier, il s'agira de définir avec eux une moyenne du placement de leur(s) enfant(s) en fonction d'une période test servant de base pour la facturation. Cette facturation régulière représente un avantage pour tous les partenaires.

Article 16. Le paiement doit être fait à réception de la facture. Le non-paiement du 2^{ème} rappel peut conduire à l'exclusion de l'enfant de « Part'âges ».

Article 17. Les prestations extraordinaires sont ajoutées à la facture.

RESPONSABILITES :

Article 18. L'enfant est sous la responsabilité de « Part'âges », dès qu'il a signalé sa présence. Si un enfant ne s'est pas présenté dans les 15 minutes après l'horaire prévu, ses parents seront avisés. Ce faisant, « Part'âges » sera déchargé de toute responsabilité vis-à-vis des parents de l'enfant.

Article 19. Les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs peuvent le faire. Toutefois, **seuls les parents sont responsables du suivi scolaire de leurs enfants.**

Article 20. Les parents de l'enfant doivent être atteignables durant la durée de l'accueil. Tout changement d'adresse, de numéros de téléphone ou de portable, de travail, etc... doit être communiqué dans les plus brefs délais. **En cas d'absence et d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à la responsable.**

Article 21. Les parents s'engagent à faire signer et à expliquer à leur enfant les règles de vie de « Part'âges » selon l'annexe II REGLES DE VIE DE L'ENFANT.

Article 22. « Part'âges » est autorisé à exploiter un lieu d'accueil intergénérationnel, selon les critères requis et avec l'aval du DASS du canton de Neuchâtel.

Article 23. « Part'âges » décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration d'objets personnels.

Article 24. En cas de nécessité, le comité de « Part'âges » se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement.

« PART'ÂGES » 2525 – Le Landeron
adresse email : info@part-ages.ch

Accueil intergénérationnel, ouvert tous les jours selon l'horaire affiché, sauf week-ends, jours fériés et vacances.

ASSURANCES :

- Article 25. Les enfants doivent être assurés auprès d'une caisse maladie/accident, ainsi qu'en matière de responsabilité civile (copie des assurances maladie/accident et RC doivent être fournies). En cas de changement d'assurance, une nouvelle copie doit être fournie dans les plus brefs délais.
- Article 26. L'assurance responsabilité civile de « Part'âges » ne couvre pas les dommages occasionnés par les enfants aux locaux de « Part'âges » ou à d'autres enfants.

SANTE :

- Article 27. **Les parents s'engagent à envoyer leur enfant en bonne santé.** Les enfants doivent arriver à Part'âges après avoir pris leur petit déjeuner, ce dernier n'est en aucun cas fourni par la structure.
- Article 28. Toutes allergies de l'enfant doivent être annoncées.
- Article 29. Les enfants malades ne pourront pas être acceptés. De même les parents peuvent être appelés à venir chercher leur enfant si la maladie se déclare durant l'accueil.

ACCIDENT :

- Article 30. **En cas d'accident mineur :** la personne responsable donne les premiers secours.

En cas d'accident nécessitant un avis médical : la personne responsable prend contact avec le médecin de garde, qui décidera de la conduite à tenir. La personne responsable en informera les parents.

En cas d'accident grave : la personne responsable appelle le service des urgences. Les parents seront avertis, au plus vite.

RESILIATION/MODIFICATIONS DE CONTRAT :

- Article 31. La résiliation de l'inscription se fait par lettre recommandée, trois mois à l'avance pour la fin d'un mois (ex fin décembre pour début avril) Aucune résiliation n'est acceptée après la fin avril sauf départ effectif de la localité. La demande de modification de contrat se fait par écrit, un mois à l'avance et sera acceptée en fonction des disponibilités.
- Article 32. « Part'âges » se réserve le droit de résilier l'inscription en cas de non-respect du présent règlement, de comportements désagréables ou de non-paiement des factures.

DOCUMENTS ANNEXES :

Les documents annexés ci-dessous :

- Annexe I - TARIFS ET HORAIRES,
Annexe II - REGLES DE VIE DE L'ENFANT.

font partie intégrante du présent règlement et doivent également être retournés dûment signés à « Part'âges ».

Lu et approuvé, Le Landeron le _____

Signature des parents et/ou de la personne responsable : _____

Annexe II - REGLES DE VIE DE L'ENFANT

1. Lorsque j'arrive à « Part'âges », j'enlève et je range mes chaussures, mon manteau et mon sac d'école. Je mets mes pantoufles.
2. J'obéis aux personnes qui s'occupent de moi.
3. Par respect pour les autres, je reste calme et j'évite de courir et de crier.
4. Je me lave les mains avant et après les repas.
5. Je mange et je reste à ma place jusqu'à la fin du repas.
6. Je mange de tout à ma faim, si je n'aime pas quelque chose, je le dis, et je n'en goûterai qu'un tout petit peu.
7. J'aide à ranger la table à la fin du repas.
8. Je me lave les dents sans chahut, je nettoie et range ma brosse, mon dentifrice dans mon gobelet.
9. Lorsque je vais aux toilettes, je tire la chasse d'eau et je laisse les WC propres en pensant à celui ou à celle qui utilisera cet endroit après moi.
10. Je demande à un adulte l'autorisation avant d'aller jouer dehors.
11. Lorsque je joue dehors, je reste dans la cour de « Part'âges ».
12. Je respecte le choix de mes camarades lors des jeux et des activités qui me sont proposés.
13. Je range mes pantoufles avant de sortir.
14. J'aide à ranger les jouets ou autre matériel utilisé avant de partir, même ceux que je n'ai pas utilisés personnellement.

Lu et approuvé, Le Landeron, le _____

Signature de l'enfant : _____

Annexe I – TARIFS ET HORAIRES

TARIFS :

1. La cotisation à « Part'âges » se monte à 50.00 Sfr. par famille et par année.
2. Les frais de dossier s'élèvent à 30.00 Sfr par enfant.
3. Le prix journalier fixé par l'OAEF selon le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) est de Fr. 60.- pour les enfants scolarisés de la 1ère à la 4ème année et à Fr.50.- pour les enfants scolarisés de la 5ème à la 8ème année. Selon le mode de fréquentation de votre enfant, le barème et les plafonds mensuels s'appliquent comme suit, en pourcent du prix de référence de facturation:
 - journée complète avec repas de midi, tarif à 100%
 - journée complète sans repas de midi, tarif à 85%
 - demi-journée avec repas de midi, tarif à 75%
 - demi-journée sans repas de midi, tarif à 60%
 - bloc-horaire de midi, tarif à 50%
 - bloc-horaire du matin (avant l'école), tarif à 20%
 - bloc-horaire de l'après-midi (après-école), tarif à 30%
 - tarif-horaire, 17%

Les parents ont la possibilité de placer leur enfant pour une durée d'une heure au prix non subventionné de CHF 10.- / heure.

Depuis août 2008, les structures d'accueil parascolaire sont subventionnées par le canton jusqu'à 12 ans.

Un tarif dégressif tenant compte du revenu imposable et du nombre d'enfant par famille est appliqué.

« PART'ÂGES » 2525 – Le Landeron
adresse email : info@part-ages.ch

Accueil intergénérationnel, ouvert tous les jours selon l'horaire affiché, sauf week-ends, jours fériés et vacances.

HORAIRES :

4. « Part'âges » est ouvert
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 6h45 à 18h30
 - Mercredi
de 6h45 à 18h
 - Pendant les vacances scolaires
de 7h00 à 17h30

« Part'âges » est fermé ([voir dates sur le site internet](#))

- le week-end,
- Tous les jours fériés officiels sur la commune,
- Pendant certaines vacances scolaires soit :
 - 1 semaine à Pâques,
 - 3 semaines en été,
 - 1 semaine en automne,
 - 2 semaines à Noël
- et exceptionnellement les jours manquant de fréquentation.

Lu et approuvé, Le Landeron, le _____

Signature des parents : _____